

## **ANNEXE 1 : CHARTE DE DEONTOLOGIE**

L'Editeur d'un Service référencé au sein de l'offre Gallery s'engage à respecter les présentes recommandations déontologiques.

### **1. Informations des Utilisateurs**

L'Editeur s'engage à rendre accessible aux Utilisateurs, dès la page d'accueil du Service, un lien qui présente les informations suivantes :

- La tarification du Service, en précisant le format de tarification (à l'acte, à l'accès ou au forfait d'actes) et le(s) prix exprimé(s) en euro(s) TTC. L'Editeur devra en outre préciser que le prix d'utilisation du Service ne comprend pas le prix de la communication, facturé aux Utilisateurs par l'Opérateur.
- Les caractéristiques et les conditions d'utilisation du service ;
- Les informations visées à l'article 6-III – 1 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique;
- Tous les éléments de nature à permettre à toute personne de faire connaître une réclamation et d'exercer ses droits auprès de l'Editeur, notamment son droit de réponse.
- L'Editeur s'engage à mettre les Utilisateurs en mesure de connaître le rythme de mise à jour d'un Service. Lorsque la date et l'heure de l'information elle-même sont nécessaires à une information complète des Utilisateurs, celles-ci devront être mentionnées dans le message d'information. Il en va notamment ainsi des cours des valeurs cotées en bourse.
- Tout acte d'achat réalisé sur un Service doit donner lieu à livraison effective dudit service ou contenu associé dans le cadre du même Service sans avoir recours à un renvoi vers un autre service quel qu'il soit.

### **2. Loyauté du Service**

#### **2.1 Loyauté à l'égard des Utilisateurs**

L'Editeur s'engage à proposer son Service aux Utilisateurs de manière loyale. C'est ainsi que les Utilisateurs ne devront pas être induits en erreur sur le contenu et les possibilités du Service proposé par quelque moyen que ce soit.

Lorsque le fonctionnement d'un Service nécessite le recours à des animateurs personnes physiques ou automates, l'Editeur le mentionnera dans la description de ce Service et le portera à la connaissance des Utilisateurs.

L'Editeur s'engage à faire figurer sur tout Service de conseils (médicaux, juridiques, etc.) un avertissement à destination des Utilisateurs indiquant de manière parfaitement explicite et non équivoque que les conseils présentés au sein de ce Service ne sont donnés qu'à titre d'informations et ne sauraient remplacer la consultation d'un praticien qualifié. L'Editeur s'engage en outre à indiquer l'identité du ou des spécialistes qui prennent la responsabilité des conseils fournis ou le moyen d'accéder à cette information. L'Editeur s'engage enfin à respecter l'ensemble des règles régissant l'exercice des professions de conseil concernées, et notamment les règles de déontologie propres à ces professions.

L'Editeur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements ainsi que les recommandations liés à l'affichage de la publicité au sein de son Service, notamment les recommandations du Bureau de Vérification de la publicité (BVP),

Concernant un Service diffusant des annonces et notamment des annonces d'emplois, l'Editeur s'engage,

- à indiquer dans tous les choix possibles de rubriques ayant trait aux annonces, avant toute consultation de ces rubriques et de façon arborescente, le nombre d'annonces y figurant ;
- à vérifier la réalité de ces annonces ;
- à supprimer immédiatement celles qui sont périmées ou qui n'ont plus d'objet.

L'Editeur doit pouvoir justifier des mesures prises à cet effet et conserver pendant un mois à compter de la date à laquelle les annonces ont cessé d'être mises à la disposition du public, les enregistrements des annonces diffusées ainsi que tous documents y afférents.

L'Editeur s'engage à ne pas faire figurer sur son Service le nom, l'image, les coordonnées (notamment adresse postale ou électronique, numéro de téléphone) ou toute autre émanation de la personnalité d'un Utilisateur sans son autorisation préalable expresse et écrite.

L'Editeur s'engage à retirer immédiatement de son Service le nom, l'image, les coordonnées (notamment adresse postale ou électronique, numéro de téléphone) ou toute autre émanation de la personnalité d'un Utilisateur se plaignant de la présence de ces informations sur ledit Service sans son autorisation.

Toute collecte par l'Editeur d'informations nominatives ou données à caractère personnel des Utilisateurs doit s'effectuer dans le respect de la législation et en particulier des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, telle que modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, ainsi que les dispositions de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

L'Editeur s'engage, conformément à la Loi informatique et liberté, à ce que les données collectées soient adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs.

L'Editeur de Service s'engage aussi à ne pas rendre nécessaire la saisie par l'Utilisateur d'information à caractère personnel dans le seul but de pouvoir télécharger un contenu qu'il aura préalablement payé.

## **2.2 Loyauté à l'égard des Editeurs de service concurrents**

Les Editeurs s'engagent à exercer entre eux une concurrence loyale. En conséquence, tout Editeur s'interdit notamment d'intervenir sur le Service d'un autre Editeur dans l'intention de le détruire ou d'en détourner les Utilisateurs.

Les Editeurs s'interdisent toute pratique de nature à induire, même potentiellement, une quelconque confusion entre eux-mêmes et un Editeur concurrent ou entre leur Service et les Services d'Editeurs concurrents.

Tout Editeur s'engage également à effectuer les recherches préalables afin que le(s) Code(s) qu'il associe à son Service ne puisse(nt) prêter à confusion avec ceux déjà existants, ou porter atteinte à un quelconque droit de tiers.

## **2.3 Loyauté à l'égard de l'Opérateur**

L'Editeur s'engage à respecter l'objet de son Service tel que celui-ci a été déclaré auprès de l'Association.

L'Editeur s'interdit toute utilisation frauduleuse ou détournée du référencement de son Service par les Opérateurs.

L'Editeur s'interdit toute pratique de nature à induire, même potentiellement, une quelconque confusion entre lui-même et l'Opérateur ou entre son Service et les offres ou services de l'Opérateur.

## **3. Contenu du Service**

### **3.1 Règles applicables à l'ensemble des Services**

L'Editeur s'engage à ne pas utiliser ou suggérer au sein de son Service la représentation d'activités contraires aux lois et réglementations en vigueur et de ce fait à porter atteinte à l'image de l'Opérateur ou des autres Editeurs de services multimédia mobile.

En particulier, il s'engage à ne pas mettre à la disposition du public :

- Des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents ;

- Des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide ;
- Des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence ;
- Des contenus identifiés comme interdits par les lois et réglementations et dont un récapitulatif est présenté dans la Recommandation du Forum des droits sur l'internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006.

La responsabilité du directeur de la publication de l'Editeur est susceptible d'être engagée en raison des messages ou informations mis à la disposition du public à un instant donné.

L'Editeur s'engage à effectuer une surveillance constante des informations mises à la disposition du public au travers de son Service, de manière à éliminer, avant diffusion, les contenus susceptibles d'être contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

L'Editeur s'engage à ne pas attribuer de bonification ou d'avantage particulier accordé aux Utilisateurs en fonction de leur utilisation du Service (par exemple en fonction du nombre de consultations ou de téléchargements), notamment sous la forme d'un droit d'accès à un autre service télématique qui ne respecterait pas les présentes recommandations.

### **3.2 Services réservés aux adultes**

L'Editeur peut proposer des services de la catégorie « Réservé aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits sur l'internet relative à la classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006 et si ils sont déclarés comme tels auprès de l'AFMM.

La mise en ligne par l'Editeur et l'accès par les Utilisateurs aux services appartenant à la catégorie de service "Réservé aux adultes" sont conditionnés à la mise en place par l'Opérateur d'un processus de contrôle de leur majorité.

### **3.3 Services destinés à la jeunesse**

Les Services destinés à la jeunesse doivent tout particulièrement ne comporter aucune rubrique, aucun message présentant sous un jour favorable des actes qualifiés de crimes ou délits, ainsi que des comportements de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse tels que le mensonge, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche, ou à inspirer ou entretenir des préjugés notamment raciaux ou religieux.

Ces Services ne doivent comporter aucun message incitant les enfants à consulter d'autres services (télématiques, vocaux...) et/ou les incitant à utiliser les Services concernés de manière excessive.

### **3.4 Services de loterie**

Tout Editeur proposant des jeux de loterie au sens de l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 s'engage à mentionner au sein de ses Services que le règlement du jeu concerné est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il s'engage également à indiquer le nom de l'officier ministériel entre les mains duquel le dit règlement a été déposé, ainsi que les modalités d'accès à cette information. Plus généralement, il s'engage à respecter la réglementation relative aux loteries.

### **3.5 Services d'informations boursières**

Tout Editeur d'un Service d'informations boursières s'engage à respecter les recommandations des autorités compétentes en la matière, et notamment celles de la Commission des Opérations de Bourse (COB). L'attention de l'Editeur est en particulier attirée sur :

- La recommandation COB n°87-01 ayant pour objet de permettre au public d'apprécier la portée et la fiabilité des informations auxquelles il accède par le biais d'un service télématique ;
- La recommandation COB n°93-01 relative à la diffusion par Minitel d'informations financières par les sociétés cotées qui vise à compléter la recommandation n°87-01.

### **3.6 Services faisant appel à la générosité publique**

Les Services utilisés dans le but de faire appel à la générosité du public ne doivent en aucun cas user de la fonction de reversement fournie par l'Opérateur à l'Editeur de service comme moyen intrinsèque de paiement des dons.

### **3.7 Services de vente**

Une utilisation du Service à l'acte ou à la consultation ne doit pas être, en tant que telle, utilisée comme moyen de paiement de biens. En particulier, toute bonification, sous quelque forme que ce soit (par exemple lot ou bon d'achat) et liée directement en tout ou partie à l'utilisation du Service est interdite.

### **3.8 Services de pièges**

Les Services de pièges vocaux ou écrits impliquant une tierce personne à son insu et sans son consentement sont interdits.

### **3.9 Services permettant une mise en relation**

Dans le cadre d'un Service d'échange d'informations entre Utilisateurs, en direct et en simultané (ou en quasi simultané), l'Editeur s'engage (i) à recueillir les informations permettant d'identifier les Utilisateurs (ii) ainsi qu'à conserver ces informations pendant une durée conforme aux dispositions légales en vigueur de manière à pouvoir les tenir à dispositions de toute personne habilitée à les lui réclamer.

L'Editeur d'un Service permettant l'échange simultané ou quasi simultané de messages entre des utilisateurs non identifiés de manière certaine s'engage à en surveiller tout contenu qui ne relève pas de la correspondance privée.

L'Editeur s'engage à faire connaître au public par tout moyen adapté au support de communication utilisé, les règles de comportement conformes aux présentes recommandations. Il s'engage, dès la page d'accueil, à diffuser un avertissement à l'Utilisateur mentionnant qu'il pourra être exclu du Service en cas de comportement inadapté à ces règles. En ce qui concerne les mineurs, l'Editeur s'engage à indiquer expressément qu'ils ne doivent donner aucune coordonnée personnelle.

## **4. Promotion**

L'Editeur s'engage, à l'occasion de toute action de promotion ou de publicité de son Service, quel qu'en soit la forme ou le support, et ce de manière claire et non équivoque :

- à éviter toute confusion entre son Service ou lui-même et l'Opérateur,
- à éviter toute confusion entre son Service ou lui-même et l'offre Gallery,
- à mentionner explicitement et intelligiblement le(s) Code(s) de son Service, ainsi que son identité et ses coordonnées,
- à préciser que le prix d'utilisation de son Service ne comprend pas le prix de la communication, facturé à l'Utilisateur par l'Opérateur,
- pour les Services de conseil spécialisés, à porter à la connaissance du public l'identité des spécialistes qui y collaborent,
- à indiquer les terminaux compatibles pour chaque Service dans le cas où une application de téléchargement ne serait pas compatible avec l'ensemble des terminaux de l'offre Gallery.

L'Editeur s'engage à réaliser ces actions de publicité et de promotion dans le respect des règles déontologiques exposées dans la présente annexe et applicables en la matière, ainsi que des règles du droit de la publicité, notamment celles relatives à certains produits tels que le tabac, l'alcool ou les médicaments.

L'Editeur s'interdit de faire de la publicité pour des Services à tarif élevé à destination des enfants.

L'Editeur s'engage à respecter les recommandations du Bureau de Vérification de la publicité (BVP).

L'Editeur s'interdit dans le cadre de ses actions de promotion et de publicité d'associer son Service à d'autres services pour lesquels les présentes règles déontologiques ne seraient pas respectées.

L'Editeur s'interdit de réaliser des actions de promotion ou de publicité par voie d'affichage en dehors des espaces commercialisés ou mis à disposition à cet effet. A cet égard, l'Editeur doit être en mesure de produire la facture ou tout document établissant que l'affichage a été fait sur un emplacement réservé à cet effet.

L'Editeur s'engage à ne pas faire de prospection directe par voie de courrier électronique, y compris sur les téléphones mobiles (SMS, MMS) sauf lorsque de telles démarches ont été autorisées par les personnes destinataires, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

## **ANNEXE 2 : CHARTE DE COMMUNICATION**

### **1. Généralités**

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image ou à la réputation de l'Association et/ou des Opérateurs.

### **2. Identification de l'Editeur du Service**

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à identifier son Service par le ou les Code(s) tel que déclaré(s) par l'Editeur lors de la réservation auprès de l'Association et accepté(s) par chaque Opérateur.

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à éviter toute confusion entre :

- son Service ou lui-même et l'Association,
- son Service ou lui-même et les Opérateurs,
- son Service ou lui-même et la marque Gallery et l'offre de Services Gallery,
- son Service ou lui-même et un autre Service référencé au sein de l'offre Gallery,
- son Service ou lui-même et un autre Editeur,
- son Service appartenant à la catégorie « Réservé aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits de l'internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006 et un autre Service appartenant à une autre catégorie

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à mentionner explicitement son identité et ses coordonnées.

### **3. Identification des Terminaux compatibles**

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à mentionner que son Service n'est accessible qu'à partir de terminaux compatibles. L'Editeur reproduira notamment la mention suivante : « Gallery » est accessible aux mobiles couleur compatibles. Voir liste sur « [www.gallery.fr](http://www.gallery.fr) »

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à indiquer aux Utilisateurs les terminaux compatibles avec les applications de téléchargement qu'il propose.

### **4. Communication sur le prix du Service**

Dans toute communication relative au prix de son Service, l'Editeur s'engage à mentionner explicitement ce prix en Euro(s) TTC et à préciser que le prix du Service ne comprend pas le prix de la communication facturé par l'Opérateur.

L'Editeur utilisera à cet effet une des mentions tarifaires suivantes : "hors prix de la communication " ou " hors prix de la connexion ".

### **5. Communication sur le chemin d'accès au Service**

Dans toute communication relative au mode d'accès au Service, l'Editeur s'engage à communiquer clairement le chemin d'accès et les conditions d'accès, notamment :

- le ou les Code(s) du Service tel que déclaré par l'Editeur de service,
- les Opérateurs depuis lesquels son Service est accessible, dans le cas où son Service n'est pas accessible sur le réseau de chacun des Opérateurs.

A ce titre, et à cette fin uniquement, les Opérateurs autorisent l'Editeur à reproduire leur marque en caractères d'imprimerie exclusivement. L'Editeur apposera cette marque dans une taille toujours inférieure à celle du logo Gallery. En aucun cas, l'Editeur n'a le droit d'utiliser le logo des Opérateurs.

L'Editeur reproduira notamment la mention suivante :

« Sur votre mobile >> Gallery >> entrez [Code du Service] »

La communication du ou des Code(s) de Service se fera toujours dans le respect des règles spécifiées dans l'Annexe 3 « Charte de Nommage ».

Dans le cas d'une communication mentionnant l'accès au Service au travers d'un lien cliquable (Push d'URL) sollicité par SMS ou depuis un site externe à Gallery, l'Editeur s'engage à respecter tous les engagements de la présente Charte de Communication.

## **6. Utilisation des marques Gallery et du 30130 et des autres outils de communication proposés par l'AFMM**

L'Editeur s'engage à respecter les règles d'utilisation des marques Gallery dans toute communication visuelle ou orale relative à tout ou partie de son Service.

Le kit d'utilisation des marques Gallery, disponible auprès de l'Association, explicite le mode d'utilisation de la marque verbale et du logo Gallery pour les supports imprimés ainsi que lors de campagne de communication à la télévision ou sur Internet.

L'Editeur peut consulter la charte graphique à l'URL suivante : <http://www.pro.gallery.fr> rubrique mon compte.

L'Editeur a le droit d'utiliser le logo Gallery dans sa communication uniquement si son Service est ouvert au minimum chez trois Opérateurs de catégorie 1. Dans le cas où le Service est seulement référencé chez un ou deux Opérateurs de catégorie 1, l'Editeur ne peut pas utiliser le logo Gallery dans sa communication. Il ne peut communiquer que sur le chemin d'accès au Service. Pour ce faire, il est uniquement autorisé à utiliser la marque Gallery sous forme de bâtons noirs, à l'exclusion de toute autre forme et couleur.

Le 30130 est un numéro court non surtaxé donnant accès au moteur de recherche Gallery et donc aux services Gallery, via une commande envoyée par SMS.

Dans toute communication relative à l'accès à Gallery via le 30130, l'Editeur s'engage :

- à préciser une des mentions tarifaires suivantes : "prix d'un SMS " ou "gratuit hors prix d'un SMS",
- à associer explicitement l'accès via le 30130 à la marque Gallery dans les conditions définies dans le présent article 6.

Pour les Services appartenant à la Catégorie « Réserve aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits sur l'internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006, l'Editeur s'interdit d'utiliser :

- La charte graphique Gallery et la marque semi-figurative Gallery,
- Le 30130,
- Tout autre outil de communication proposé par l'AFMM.

## **7. Service WEB TO GALLERY**

### **Définitions :**

Espace Web To Gallery :

L'Espace Web To Gallery comporte les outils permettant aux Editeurs de mettre en place le Service Web To Gallery sur leur site Internet, et plus particulièrement de choisir entre plusieurs options techniques et graphiques.

Encart Web To Gallery

C'est l'encart qui est affiché sur le site web de l'Editeur.

Cet encart peut être du type bannière sans saisie du numéro de mobile ou du type encart avec saisie du numéro de mobile.

#### Pop up Gallery

Cette pop up s'affiche à la suite de l'encart Web To Gallery en cas d'encart type bannière sans saisie du numéro de mobile ou lorsque l'Internaute clique sur un lien « en savoir plus » sur l'encart Gallery. Elle est obligatoire et permet de :

- Saisir le numéro de mobile
- Présenter Gallery
- Informer sur le respect des informations transmises dans le cas de l'application (Numéro de mobile)

L'Association met à la disposition des Editeurs un service dénommé Web to Gallery (ci-après le Service Web to Gallery).

Ce Service permet à chaque Editeur le désirant et éditant un Service n'appartenant pas à la Catégorie « Réservé aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits sur l'internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006, d'insérer sur son site Internet un Encart Web To Gallery permettant à l'internaute ayant saisi son numéro de mobile de recevoir sur son téléphone mobile un lien cliquable pointant vers la page d'accueil du Service Gallery de l'Editeur concerné.

Le Service Web To Gallery ne peut être utilisé qu'afin de permettre à l'internaute ayant saisi son numéro de téléphone mobile d'accéder à partir du lien cliquable à la page d'accueil du Service Gallery de l'Editeur, à l'exclusion de toute autre page ou contenu de son Service notamment les pages et contenus situés dans la zone payante du service.

Le Service Web to Gallery peut être activé à partir de l'extranet Gallery accessible à l'adresse URL <http://www.pro.gallery.fr/do/gallery/myAccount> (ci-après l'Espace Web To Gallery).

Les Editeurs s'engagent à se conformer aux spécifications techniques et graphiques définies au sein de l'espace web To Gallery.

Quelle que soit la solution graphique que choisit l'Editeur pour proposer le service Web to Gallery aux Utilisateurs, l'Editeur s'engage à :

- Mettre en valeur les marques Gallery sur la page web ou apparaît le service Web to Gallery et conformément aux règles d'utilisation fixées par l'article 6 de la présente charte ;
- Insérer l'ensemble des différents éléments de mise en œuvre fournis dans le Kit Web To Gallery sans les modifier d'aucune manière que ce soit.

A partir de l'Espace Web To Gallery, les Editeurs ont également accès aux statistiques de leur Service Web to Gallery et notamment aux informations suivantes : nombre de clics sur l'encart Web to Gallery accessible sur leur site Internet, nombre de requêtes Wap push, nombre d'échec d'envoi du Wash push.

Les Editeurs ne disposent d'aucun accès aux numéros de téléphone mobile des internautes saisis à partir de l'Encart Web To Gallery. La collecte et le traitement de ces numéros de téléphone mobile relèvent de l'unique et entière responsabilité de l'Association.

Les Editeurs s'engagent donc à ne pas utiliser de cookies pour faciliter la saisie du numéro de mobile.

Les Editeurs s'engagent à ne pas collecter les numéros de téléphones mobiles saisis à partir de l'Encart Web To Gallery par des moyens détournés et ainsi s'interdisent de constituer une base de données constituées de ces numéros de téléphone mobiles.

Les Editeurs s'interdisent par ailleurs d'utiliser Web To Gallery comme outil de marketing direct, plus particulièrement, ils s'interdisent d'utiliser le Service Web To Gallery afin d'adresser des messages aux personnes, clientes ou non, dont ils disposeraient du numéro de téléphone mobile via l'encart Web To Gallery.

Dans le cas d'échange de visibilité avec des sites web tiers, l'Editeur s'engage à fournir à ces sites tiers uniquement l'encart Web To Gallery de type « bannière sans saisie du numéro de téléphone mobile » qui redirigera vers la pop up Gallery.

En conséquence, les Editeurs s'engagent à garantir l'Association, de toute conséquence directe, y compris les frais d'avocats, que pourrait engendrer au préjudice de l'Association le non-respect de ces obligations.

## 8. Service FLASHCODE

### Définitions :

#### Flashcode :

Désigne la marque déposée par l'AFMM qualifiant les Codes Barres 2D et les lecteurs répondant aux spécifications AFMM. L'accès Flashcode, c'est-à-dire, le décodage de Codes Barres 2D Flashcode par un lecteur Flashcode, n'est possible qu'à partir de certains terminaux compatibles, notamment définis par chaque Opérateur de routage.

#### Code Barres 2D Flashcode :

Désigne un code barres à deux dimensions, généré par l'Association.

#### Lecteur Flashcode :

Désigne une application de reconnaissance de Codes Barres 2D Flashcode, installée en natif ou qui peut être téléchargée par l'Utilisateur dans les terminaux mobiles dits compatibles Flashcode.

#### Terminaux compatibles Flashcode :

Désigne l'ensemble des téléphones mobiles embarquant ou pouvant embarquer (via le téléchargement) le lecteur Flashcode et décoder des Codes Barres 2D FLASHCODE. La liste des terminaux compatibles Flashcode est publiée et mise à jour sur le site Internet Flashcode.

L'Association, met à la disposition des Editeurs un accès dénommé Flashcode.

Cet accès offre la possibilité à l'Editeur éditant un Service n'appartenant pas à la Catégorie « Réservé aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits sur l'Internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006, d'insérer gratuitement sur le support de son choix un Code Barres 2D Flashcode permettant à l'utilisateur disposant d'un terminal équipé du lecteur Flashcode, d'accéder, en flashant le code avec son mobile, à la page d'accueil du Service Gallery de l'Editeur concerné.

L'accès Flashcode est déjà activé lorsqu'il est mis à disposition de l'Editeur, sur l'extranet Gallery accessible à l'adresse URL <http://www.pro.gallery.fr/> dans la rubrique flashcode.

L'Editeur s'engage à :

- Respecter la charte graphique Flashcode présente sur le site web [www.pro.gallery.fr](http://www.pro.gallery.fr)
- Respecter la Charte de Déontologie et de Communication Flashcode présente sur le site web [www.pro.gallery.fr](http://www.pro.gallery.fr), et notamment :
  - ⇒ Informer l'utilisateur sur les terminaux compatibles
  - ⇒ Informer l'utilisateur sur le caractère payant du transport pour le téléchargement du lecteur Flashcode
  - ⇒ Informer l'utilisateur sur le caractère payant du transport éventuel pour l'accès au service accessible via un Code Barres 2D Flashcode
  - ⇒ Indiquer le nom de sa marque
  - ⇒ Informer l'Utilisateur sur le parcours client de téléchargement du lecteur Flashcode
  - ⇒ Informer l'utilisateur sur le parcours client d'utilisation du lecteur Flashcode

En conséquence, l'Editeur s'engage à garantir l'Association de toute conséquence directe, y compris les frais d'avocats, que pourraient engendrer au préjudice de l'Association le non-respect de ces obligations.

## ANNEXE 3 : CHARTE DE NOMMAGE

La souscription du contrat de réservation d'un Code GALLERY emporte acceptation de la présente Charte de nommage.

Cette Charte peut être amenée à évoluer compte tenu notamment des évolutions législatives et/ou jurisprudentielles, ou des évolutions techniques du Kiosque GALLERY. L'application de nouvelles règles est immédiate mais n'a pas d'effet rétroactif. Sauf accord exprès des parties, la version de la Charte opposable est celle en vigueur au jour de la souscription du contrat de réservation d'un Code GALLERY auprès de l'Association.

### 1. Nombre de Codes par Service

L'Editeur peut demander l'attribution d'un ou plusieurs Codes de son choix, dans la limite de trois maximum par Service.

### 2. Contraintes syntaxiques

Le Code peut être constitué d'un maximum de 15 caractères (y compris les espaces). Il doit être constitué d'un minimum de 2 caractères sans espace dont au moins une lettre.

Le Code doit être de type alphanumérique, c'est-à-dire n'être formé que de lettres et de chiffres. L'espace et le point (.) ne sont tolérés que dans le cas exclusif où ces derniers reproduisent une extension d'un nom de domaine Internet (par exemple « .fr » ou « .com »). Dans tous les cas, l'usage du préfixe « www. » est interdit.

Le Code ne doit inclure ni signe de ponctuation ni signe diacritique (accents et cédilles).

Sous réserve des exceptions prévues par la présente Charte, les signes admis sont les suivants :

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	.	[espace]	

Les Codes commençant par la lettre « a », les chiffres « 0 » ou « 1 » ou plusieurs de ces caractères ne bénéficient d'aucune priorité de référencement.

Les Codes permettant l'accès à un Service de charme ou de chat comprenant la ou les lettres X et/ou Q pourront être refusés en application des articles 3.3 et 3.4 suivants

L'utilisation des majuscules est soumise aux règles suivantes :

- une majuscule, initiale ou non, est autorisée dans chacun des mots constituant le Code,
- lorsque le service est composé de deux ou plusieurs mots accolés, afin de favoriser la lisibilité, une majuscule initiale est autorisée pour chacun des mots,
- Sont interdits les codes composés exclusivement de majuscules, à l'exception toutefois de ceux composés de 2, 3 ou 4 majuscules

### 3. Principes directeurs

**3.1.** L'attribution des Codes par l'Association répond à la règle « premier arrivé, premier servi ».

L'Editeur s'engage à vérifier la disponibilité du Code choisi et à effectuer toute recherche d'antériorité nécessaire à ce titre. Ainsi, il déclare que son Code ne porte atteinte à aucun droit dont un tiers pourrait se prévaloir, et notamment, sans que cette liste soit limitative, aux marques, dénominations sociales, noms commerciaux, noms de domaine ou tout autre signe distinctif antérieur, y compris les Codes précédemment enregistrés, ainsi qu'aux droits de la personnalité (nom patronymique, pseudonyme...), droits d'auteur, codes GALLERY antérieurs des Editeurs.

L'Editeur s'engage aussi à ne pas enregistrer de Codes composés du nom de professions réglementées, de termes liés au fonctionnement de l'Etat (tels que notamment, « ministère »...) et des collectivités territoriales ou de leurs organes délibératifs (« mairie », « conseil régional », etc. ) sans détenir de droits sur de tels termes.

En conséquence, l'Editeur s'engage à garantir l'Association, ainsi que les Opérateurs de toute conséquence directe, y compris les frais d'avocats, que pourrait engendrer au préjudice de l'Association et/ou des Opérateurs le non-respect de cette obligation.

A cette fin, l'Editeur est invité à consulter la liste des codes d'ores et déjà réservés et en cours de réservation accessible à l'adresse URL [www.pro.gallery.fr](http://www.pro.gallery.fr).

**3.2.** L'Editeur s'engage en outre à ce que son Code ou son Service ne soit pas susceptible d'entraîner un risque de confusion avec :

- l'Association,
- et/ou les membres de l'Association,
- la marque GALLERY et l'offre de Services GALLERY.

**3.3.** L'Editeur s'engage en outre à ce que son Code ne porte pas atteinte :

- à l'ordre public,
- au respect de la personne humaine et à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- à la réglementation en vigueur, et notamment :
  - o à la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse. A titre d'exemple, sont ainsi interdits les Codes constitués de termes injurieux, racistes, sexistes ou homophobes ;
  - o au droit de la consommation ou au droit de la concurrence. Ainsi, les Codes comprenant une référence à une notion de prix fantaisiste ou de gratuité sont interdits.
- à l'image de l'Offre GALLERY, de l'Association et/ou de ses membres.

Pour vous guidez dans votre choix, vous trouverez sur le site Internet de l'Association via l'adresse [www.pro.gallery.fr](http://www.pro.gallery.fr) une liste indicative des mots interdits.

**3.4 Dans le cas des services appartenant à la catégorie « Réservés aux adultes » :**

L'Editeur est informé que les mots tels que " porno", "sex", "cul", "X", "Q", « voyeur », « échangisme » ne peuvent être admis que pour les Services ouverts sur Gallery appartenant à la Catégorie de Services « Réservés aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits sur l'internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006

Sont cependant interdits les Codes comportant des références vulgaires ou susceptibles de porter atteinte à l'image de l'Offre GALLERY, de l'Association et/ou de ses membres.

**3.5** L'Editeur s'engage enfin à respecter les principes suivants :

- (i) Le Code ne doit pas être susceptible d'induire l'Utilisateur en erreur sur le contenu ou la nature du Service proposé, tel que décrit par l'Editeur au sein de la Fiche d'Identification Editeur (FIE) lors de la réservation du Code.;
- (ii) Le Code doit être constitué d'un terme suffisamment distinctif pour permettre l'identification du Service, tel que décrit par l'Editeur au sein de la Fiche d'Identification Editeur (FIE) lors de la réservation du Code, et ne pas empêcher ou limiter l'accès à l'Offre GALLERY. L'Editeur est en effet informé du fait que, de par le fonctionnement technique du kiosque, lorsque le mot-clé renseigné par un Utilisateur au sein du moteur de recherche GALLERY correspond exactement à un Code enregistré, l'Utilisateur est directement connecté au Service désigné par ledit Code.

Le Code ne peut en conséquence consister en une dénomination exclusivement générique, usuelle ou nécessaire afin de désigner le Service fourni par l'Editeur aux Utilisateurs ou tout autre Service susceptible d'être fourni par l'intermédiaire de l'Offre GALLERY, ni être composé exclusivement de termes indiquant la qualité essentielle ou la composition du Service fourni par l'Editeur aux Utilisateurs ou de tout autre Service susceptible d'être fourni par l'intermédiaire de l'Offre GALLERY.

Ces principes sont applicables aux termes étrangers aisément compris par le public français.

A titre d'exemple, ne peuvent être enregistrés les Codes exclusivement constitués de la dénomination d'un courant musical tels que « POP », « HARD ROCK », « HOUSE », d'un sport tels que « RUGBY », « FOOTBALL », d'une ville notoire, telles que « PARIS », « MARSEILLE », « LYON », « MADRID », « ROME », d'une profession réglementée, telles que « AVOCAT(S) », « NOTAIRE(S) », ou de tout autre terme susceptible de limiter l'accès des Editeurs au Kiosque GALLERY, tels que « JEU(X) », « GAME(S) », « FLEUR(S) », « CASINO(S) », « BLOG »...;

- (iii) Le Code ne doit pas débiter par les lettres A ou a, ainsi que par les chiffres 0 ou 1 si ce choix a été effectué dans un but manifeste de bénéficier d'une priorité de référencement.
- (iv) Le Code ne doit pas non plus consister simplement en la mise au pluriel d'un Code antérieur, sauf si la sonorité du Code est modifiée.

#### **4. Motifs de refus du Code lors de la phase de réservation**

**4.1.** Il est expressément rappelé que l'Association ne procède à aucune recherche ni analyse relative à la disponibilité du Code eu égard aux droits antérieurs des tiers. La vérification de la disponibilité du Code eu égard aux droits antérieurs dont peuvent se prévaloir les tiers incombe exclusivement à l'Editeur. Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la Charte de nommage ci-dessous, le non-respect des dispositions de l'article 3.1 ne constitue pas un motif de refus du Code par l'Association.

**4.2.** L'Association se réserve en revanche le droit de refuser l'enregistrement du Code si celui-ci contrevient aux dispositions de l'article 2 ou des articles 3.2 à 3.4 de la présente Charte de nommage.

Pour vous aider dans votre choix, nous vous invitons à consulter sur le site Internet de l'Association via l'adresse [www.pro.gallery.fr](http://www.pro.gallery.fr) une liste indicative des Codes dont la réservation a été refusée.

**4.3.** En cas de non paiement par l'Editeur des sommes dues à l'Association au titre de la réservation des Codes, l'Association se réserve le droit de refuser l'attribution définitive du Code.

#### **5. Procédure applicable en cas de contestation relative à un Code réservé ou enregistré**

**5.1.** En cas de contestation d'un tiers arguant détenir des droits sur un Code réservé ou enregistré, l'Association suspendra la procédure de réservation ou l'accès au Code dès notification d'une décision de justice provisoire ayant force exécutoire reconnaissant la légitimité des droits dudit tiers sur le Code.

L'Association pourra suspendre la procédure de réservation ou l'accès au Code en cas d'atteinte manifeste aux droits d'un tiers résultant de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment datée et signée du requérant comportant les éléments suivants :

- si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénom, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;
- si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- le Code litigieux ;
- les motifs pour lesquels le Code porte atteinte aux droits du notifiant, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;
- la copie de la correspondance adressée à l'Editeur du code litigieux demandant la suppression du Code.

**5.2.** En cas de contestation d'un tiers arguant détenir des droits sur un Code réservé ou enregistré, l'Association procédera à la suppression du Code litigieux dès notification d'une décision de justice définitive ayant force exécutoire.

## **6. Mots-clés**

L'Association n'exerce aucun contrôle ni aucun pouvoir sur les mots-clés permettant le référencement des Services et dont la gestion incombe exclusivement aux Opérateurs.